

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le cadre du personnel du Commissariat général aux
Relations internationales - Carrière extérieure**

A.Gt 18-06-1999

M.B. 28-12-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993, notamment les articles 13 et 96;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1982 créant un Commissariat général aux Relations internationales;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1994 fixant les principes généraux modifiés par l'arrêté royal du 22 mai 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 1999 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière du Commissariat général aux Relations internationales;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation du Secteur XVII, donné le 18 décembre 1998;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 novembre 1998;

Vu l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle administratif et budgétaire du 11 décembre 1995;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 2 décembre 1998;

Sur la proposition du Ministre des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement du...;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le cadre du personnel du Commissariat général aux Relations internationales est fixé comme suit :

	Catégorie	Nombre
Délégué général (1)		1
Attaché principal ou Directeur (2)	expert	15

Article 2. - Les emplois ne peuvent être pourvus de titulaires qu'après le départ ou concomitamment à la cessation des fonctions de membres du personnel engagés par contrat de travail et exerçant des fonctions correspondantes.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre des Relations internationales et le Ministre de la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juin 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Relations internationales,

W. ANCION

Note

(1) Application du principe du mandat.

(2) Application du principe de la carrière plane.

